

Projet d'aménagement d'un nouvel espace de loisirs sur la rue Françoise-Cabrini

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 61305Fb, 61306Ha et 61357Pa, R.C.A.6V.Q. 348

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Lac-Saint-Charles

Date et heure

Le 8 mai 2024, à 19 h

Lieu

Salle des Chevaliers de Colomb du Lac-Saint-Charles, 1506, avenue du Lac-Saint-Charles

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.*
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modifications réglementaires est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Période de questions et commentaires du public et du conseil de quartier.
8. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles

Projet

La Ville de Québec prévoit l'aménagement d'un nouvel espace de loisirs sur un terrain situé sur la rue Françoise-Cabrini. La zone concernée est située à proximité du parc Paul-Émile-Beaulieu, au sud de la rue Delage et à l'ouest de la rue Françoise-Cabrini.

Ce projet prévoit, dans un premier temps, l'aménagement d'un terrain de soccer. D'autres installations sont également prévues à terme, dont un terrain de tennis ainsi qu'un jardin communautaire. Les aménagements proposés permettront de transformer le secteur identifié en un milieu dynamique, attrayant et convivial.

Modifications réglementaires

Pour aller de l'avant avec ce projet, une modification à la réglementation d'urbanisme est nécessaire. Les principales modifications concernent, entre autres :

- Autoriser le groupe d'usage R2 Équipement récréatif extérieur de proximité;
- Retirer l'obligation d'aménager une aire de stationnement;
- Retirer la distance maximale entre la ligne avant de lot et la façade d'un bâtiment.

Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=694>

Participation

Administrateurs du conseil de quartier de Lac-Saint-Charles :

- M^{me} Heidi Chalifour, vice-présidente
- M^{me} Véronique Hunter
- M^{me} Claudya Tremblay, présidente
- M^{me} Alexina Bouchard, secrétaire
- M. Bertrand Day
- M^{me} Sophie Gosselin

Conseillers municipaux :

- M. Steeve Verret, conseiller municipal du district de Lac-Saint-Charles–St-Émile (absent)
- M^{me} Bianca Dussault, conseillère municipale du district de Val-Bélair (remplacement)

Personne-ressource :

- M. Louis Montgrain, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre :

- M^{me} Sayana Khuon, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Nombre de participants :

20 participants dont 6 administrateurs du conseil de quartier et 14 citoyens (13 en salle et 7 en ligne).

Recommandation du conseil de quartier

À l'unanimité, le conseil de quartier de Lac-Saint-Charles recommande au conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles d'approuver le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 61305Fb, 61306Ha et 61357Pa, R.C.A.6V.Q. 348, mais avec une demande particulière :

- Plutôt que de retirer le nombre minimal de 20 cases de stationnement, il est recommandé le réduire à 6 cases, incluant des espaces réservés aux personnes à mobilité réduite.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	Accepter la demande Recommander aux autorités municipales concernées d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander aux autorités municipales concernées de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	6	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	6	

Questions et commentaires du public

Le retrait du nombre minimal de 20 cases de stationnement dans la zone constitue la principale préoccupation des citoyens présents à l'assemblée publique de consultation. Ces derniers ont également exprimé leurs inquiétudes concernant les enjeux de circulation dans le secteur avec le retrait de cette norme, particulièrement sur la rue Françoise-Cabrini.

- **Intervention 1** : Un administrateur demande des précisions sur les modifications proposées concernant l'ajout de la norme « aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est désormais prescrit dans cette zone ».

Réponse de la Ville : *Le terrain de stationnement existant pourra être utilisé. En éliminant l'espace pour le terrain de soccer, il y aura une plus grande flexibilité d'aménager un nouvel espace de stationnement.*

- **Intervention 2** : Dans cette optique, cela amènera les gens à stationner sur la rue Delage plutôt que sur la rue Françoise-Cabrini, se questionne une citoyenne.

Réponse de la Ville : *La Ville souhaite que le stationnement sur la rue Delage soit utilisé pour éviter la circulation de transit sur la rue Françoise-Cabrini qu'occasionnerait un stationnement situé près du terrain de soccer.*

- **Intervention 3** : Une administratrice demande à son tour des précisions sur le retrait du nombre minimal de 20 cases de stationnement par terrain de soccer.

Réponse de la Ville : *L'exigence d'avoir un minimum de 20 cases est retirée afin de permettre une plus grande flexibilité pour les futurs besoins en termes d'espace de stationnement.*

- **Intervention 4** : Concernant les normes d'implantation, pour quelles raisons la distance maximale entre la marge avant et la façade principale de 3 mètres est retirée, pose une administratrice.

Réponse de la Ville : *La marge avant maximale est de 6 mètres et 9 mètres. En retirant cette norme, cela permettra de construire des bâtiments d'utilité publique au-delà de 9 mètres.*

- **Intervention 5** : Un résidant du secteur demande si le terrain sera clôturé pour avoir un accès au terrain de soccer à partir de la rue Françoise-Cabrini plutôt que devoir passer par la rue Delage.

Réponse de la Ville : *Le terrain de soccer sera clôturé.*

- **Intervention 6** : Un résidant de la rue Françoise-Cabrini partage ses préoccupations concernant les enjeux de circulation et de stationnement qu'il y aura sur cette rue avec les nouveaux aménagements prévus. De plus, en l'absence de trottoir, il affirme craindre pour l'empiétement sur son terrain.

Réponse de la Ville : *Nous vous remercions de partager vos commentaires avec nous.*

- **Intervention 7** : Un résidant du quartier soulève que le manque de stationnement est déjà problématique lorsqu'il y a des activités au Centre Paul-Émile-Beaulieu. En ajoutant le terrain de soccer, cela va créer encore plus d'achalandage dans le secteur. Considérant ces enjeux existants, le citoyen soutient ne pas comprendre les raisons selon lesquelles il n'y aura pas davantage de stationnement avec l'aménagement de nouveaux espaces de loisirs.

Réponse de la Ville : *Nous vous remercions de partager vos commentaires avec nous.*

- **Intervention 8** : En lien avec les enjeux de stationnement, la réglementation prévoit retirer le nombre minimal de stationnement, est-ce que cela signifie que les places de stationnement seront situées un peu partout autour du terrain ou elles se retrouveront plutôt autour du rond-point sur la rue Françoise-Cabrini.

Réponse de la Ville : *Le retrait du nombre de cases de stationnement obligatoire pour un terrain de soccer permet de soustraire à l'obligation d'en ajouter lors de la construction du terrain. Cela permet également plus de flexibilité dans le réaménagement du parc Paul-Émile-Beaulieu et sur l'emplacement des espaces de stationnement qui pourra se faire sur l'ensemble du site.*

- **Intervention 9** : L'ancienne piscine deviendra-t-elle un stationnement, pose un résidant du secteur.

Réponse de la Ville : *Pour l'instant, il est prévu d'aménager une aire de jeu libre et des espaces verts à l'emplacement de l'ancienne piscine.*

Nombre d'interventions

9 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles et au conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles

Réalisation du rapport

Date

Le 16 mai 2024

Rédigé par :

M^{me} Sayana Khuon, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

M^{me} Claudya Tremblay, présidente du conseil de quartier de Lac-Saint-Charles